

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
Mme Thevenot et Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :
--

« handicap »

insérer les mots :

« ainsi que les personnels des temps périscolaires, quand la situation de l'enfant le nécessite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation d'un enfant à besoins éducatifs particuliers peut ne pas s'arrêter au temps scolaire. Ainsi, il est important qu'un suivi puisse se faire, quand cela le nécessite, entre les différents temps du parcours de l'enfant.